

**SARL GAIA CLOTURE SYSTEME**

CLOTURE

3 Avenue PHILIPPE LAMOUR
30660 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX
FRANCE

Siret : 52998783600028

FACTURE

N° : FAC00001143

Date d'émission : 18/06/2026

N° TVA : NC

N° client : CLT00000015

Tél. : +33466717172

Email : e.sfara@gaia-cloture.fr

Madame Elodie SFARA - Responsable facturation

HECTARE75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX
FRANCE
N° Siret : NC
N° Siren : NC

Réf. : LE BOIS DU CHATEAU à MONTARNAUD

Situation n°1

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
ART00000006 -CLOTURE EN PANNEAU RIGIDE HT 1,03 M (QUANTITE MARCHÉ 80 ML) Fourniture et pose d'une clôture de type Stantord 5 RAL 7016	0,00	ML	35,00 €	0,00 €	20,00% Normale
ART00000006 -CLOTURE EN PANNEAU RIGIDE HT 1,73 M (QUANTITE MARCHÉ 493 ML) Fourniture et pose d'une clôture de type stantord 5RAL 7016	493,00	ML	43,00 €	21 199,00 €	20,00% Normale
Sous-total				21 199,00 €	

Type de vente : Vente de biens

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	21 199,00 €	20,00%	4 239,80 €
Règlement			
Virement			
Echéance(s)			
25 438,80 € au 18/07/2026			
Coordonnées bancaires			
Nom	BTP BANQUE		
IBAN	FR76 3025 8100 0008 0235 6203 303		
BIC	BATIFRP1XXX		

Total HT	21 199,00 €
TVA	4 239,80 €
Total TTC	25 438,80 €
Net à payer	25 438,80 €

Bon pour accord Jérôme

18 JUIN 2026

Le montant total s'élève à vingt-cinq mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt centimes

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel, l'exigibilité de pénalités de retard à compter du jour suivant la date d'échéance. Ces pénalités sont déterminées sur la base du taux convenu selon le contrat, les conditions générales ou le devis accepté, sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. À défaut de toute référence contractuelle, le taux applicable est celui prévu par l'article L.441-10 du Code de commerce, correspondant au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix points.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € par facture est due de plein droit en cas de retard de paiement, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L.441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).